



SUPPLÉMENT EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2016 AU PROSPECTUS DE BASE DU 8 JUILLET 2016

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
en qualité d'Émetteur et de Garant
(*Société de droit français*)

et

SG ISSUER
en qualité d'Émetteur
(*Société de droit
Luxembourgeois*)

SG OPTION EUROPE
en qualité d'Émetteur
(*Société de droit français*)

Programme d'Emission de Titres de Créance

Ce supplément (le **Supplément**) constitue un supplément en conformité avec l'Article 13.1 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 sur les prospectus pour valeurs mobilières (la **Loi Prospectus 2005**) au prospectus de base relatif au Programme d'Emission de Titres de Créance du 8 juillet 2016 (le **Prospectus de Base**) et approuvé par (a) la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la **CSSF**) le 8 juillet 2016 conformément à l'Article 7 de la Loi Prospectus 2005 transposant l'Article 13 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**)).

L'objet de ce Supplément est :

- de corriger la section « Documents incorporés par référence » afin de simplifier la lecture des informations contenues dans les documents incorporés par référence pour les entités SG Issuer et SG Option Europe ;
- de mettre à jour la section « Description de Société Générale » avec l'information contenue dans le communiqué de presse du 23 septembre 2016 « Réaction du Groupe Société Générale à la décision de la Cour d'appel de Versailles » ; et
- de mettre à jour la section « Description de Société Générale » avec l'information contenue dans le communiqué de presse du 1^{er} décembre 2016 « Communication des exigences prudentielles de capital au 1^{er} janvier 2017 ».

Ce Supplément complète, modifie et doit être lu en conjonction avec le Prospectus de Base, le premier supplément au Prospectus de Base en date du 12 août 2016, le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 19 août 2016, le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 24 août 2016, le quatrième supplément au Prospectus de Base en date du 24 octobre 2016 et le cinquième supplément au Prospectus de Base en date du 16 novembre 2016 (les **Précédents Suppléments**).

Les informations complètes sur les Émetteurs et sur l'offre de Titres de Créance sont uniquement disponibles sur la base de la combinaison du Prospectus de Base, des Précédents Suppléments et de ce Supplément.

Sauf définition contraire dans ce Supplément, les termes qui y sont utilisés sont réputés être définis tels qu'ils le sont dans les Modalités Générales des Titres concernées présentées dans le Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse où il y aurait des incohérences entre (i) les termes de ce Supplément et (ii) tout(s) autre(s) terme(s) du Prospectus de Base, les termes contenus dans le (i) ci-dessus prévaudront.

Conformément à l'Article 13.2 de la Loi Prospectus 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant que ce Supplément ne soit publié ont le droit dans un délai de deux jours ouvrables après la publication de ce Supplément (au plus tard le 6 décembre 2016) de retirer leur acceptation.

MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Changement dans la section « Documents incorporés par référence »

(i) *Modifications dans la sous-section « LISTE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE »*

A la page 138, dans la sous-section 1.2 « *Documents incorporés par référence relatifs à SG Issuer* », le paragraphe suivant est ajouté comme une introduction à cette sous-section :

« Dans la mesure où chacun des documents incorporés par référence relatifs à SG Issuer incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés incorporés par référence aux présentes. »

A la page 138, dans la sous-section 1.3 « *Documents incorporés par référence relatifs à SG Option Europe* », le paragraphe suivant est ajouté comme une introduction à cette sous-section :

« Dans la mesure où chacun des documents incorporés par référence relatifs à SG Option Europe incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés incorporés par référence aux présentes. »

(ii) *Modifications dans la sous-section « TABLE DE CONCORDANCE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE »*

A la page 139, le troisième paragraphe de cette sous-section est entièrement supprimé.

En conséquence, les paragraphes introductifs à cette sous-section doivent être lus comme suit sans le paragraphe barré en vert :

« Les informations incorporées par référence qui ne sont pas incluses dans les tables de concordance ci-dessous sont considérées comme des informations complémentaires qui ne sont pas requises par les différents schémas du Règlement (CE) No 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 tel que modifié.

Les références aux pages figurant dans chacune des tables de concordance se rapportent à celles du document incorporé par référence concerné.

~~Afin de lever toute ambiguïté, les documents incorporés par référence au sein du Document de Référence 2015, du Document de Référence 2016, de la Première Actualisation 2016, des Etats Financiers Annuels Audités 2014 et des Etats Financiers Annuels Audités 2015 relatifs à SG Issuer, les Etats Financiers Annuels Audités 2014 et des Etats Financiers Annuels Audités 2015 relatifs à SG Option Europe, et des Prospectus de Base Précédents ne sont pas incorporés par référence au présent Prospectus de Base et sont sans objet pour les investisseurs.»~~

2. Changement dans la section « Description de Société Générale »

Dans la Section « Description de Société Générale », dans le la sous-section 9 « INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE » en page 995 à la fin du paragraphe 9.3 « Evènements récents », deux paragraphes sont ajoutés comme suit :

« Société Générale a publié sa position suite à l'arrêt de la cour d'appel de Versailles dans le communiqué de presse du 23 septembre 2016 suivant :

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 23 septembre 2016

REACTION DU GROUPE SOCIETE GENERALE A LA DECISION DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Société Générale a pris connaissance avec satisfaction de la décision de la Cour d'appel de Versailles, qui reconnaît la responsabilité civile de Jérôme Kerviel.

Cet arrêt se fonde sur la condamnation pénale définitive de Jérôme Kerviel à cinq années de prison, notamment pour faux et abus de confiance.

La Cour d'appel de Versailles rejette la demande d'expertise de Jérôme Kerviel et confirme ainsi le montant de la perte nette de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de Jérôme Kerviel. Rappelant les conditions dans lesquelles Jérôme Kerviel a pris des positions à l'insu de la banque, la décision valide sans ambiguïté le bien-fondé des modalités de leur débouclage.

En condamnant Jérôme Kerviel à verser à Société Générale 1 million d'euros pour les délits commis, le juge a rendu une décision réaliste et exécutable au regard de sa capacité de remboursement.

Cette décision est sans effet sur la situation fiscale de Société Générale.

CONTACTS PRESSE

LAETITIA MAUREL
+33(0)1 42 13 88 68
Laetitia.a.maurel@socgen.com

ANTOINE LHERITIER
+33(0)1 42 13 68 99
Antoine.lheritier@socgen.com

ASTRID FOULD-BACQUART
+33(0)1 56 37 67 95
Astrid.Fould-Bacquart@socgen.com
[@societegenerale](https://twitter.com/societegenerale)

SOCIETE GENERALE COMM/PRS
75886 PARIS CEDEX 18
SOCIETEGENERALE.COM A
FRENCH CORPORATION WITH
SHARE CAPITAL OF EUR 1 009
380 011,25 552 120 222 RCS
PARIS

Société Générale

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié de banque universelle, le Groupe allie solidité financière et stratégie de croissance durable avec l'ambition d'être la banque relationnelle, référence sur ses marchés, proche de ses clients, choisie pour la qualité et l'engagement de ses équipes.

Acteur de l'économie réelle depuis 150 ans, Société Générale emploie plus de 145 000 collaborateurs, présents dans 66 pays, et accompagne au quotidien 31 millions de clients dans le monde entier en offrant une large palette de conseils et solutions financières sur mesure aux particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels, qui s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- **La banque de détail en France** avec les enseignes Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale.
- **La banque de détail à l'international, l'assurance et les services financiers** aux entreprises avec des réseaux présents dans les zones géographiques en développement et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés.
- **La banque de financement et d'investissement, banque privée, gestion d'actifs et métier titres** avec leurs expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (World et Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Europe, Eurozone et France), ESI Excellence (Europe) d'Ethibel et 4 des indices STOXX ESG Leaders.

Pour plus d'information, vous pouvez suivre le compte twitter [@societegenerale](https://twitter.com/societegenerale) ou visiter le site. »

« Société Générale a publié le communiqué de presse suivant le 1^{er} décembre 2016 portant sur la communication des exigences prudentielles de capital au 1^{er} janvier 2017 :



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, 1^{er} décembre 2016

Communication des exigences prudentielles de capital au 1^{er} janvier 2017

La Banque Centrale Européenne a confirmé le **niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2** (P2R - Pilier 2 obligatoire) à partir du 1^{er} janvier 2017. Il s'établit pour Société Générale à 1,50%.

En tenant compte des différents coussins réglementaires (hors coussin contra-cyclique), le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Maximum Distribuable s'établira à 7,75% en 2017, en baisse de -200 points de base par rapport à 2016, pour s'élever ensuite progressivement, toutes choses égales par ailleurs, à 9,50% à partir du 1^{er} janvier 2019.

Avec un ratio CET1 phasé à 11,6% à fin septembre 2016, le Groupe dispose d'une marge de manœuvre confortable pour répondre à ces nouvelles exigences.

Contact presse : Pascal Henisse - +33 (0)1 57 29 54 08 – pascal.henisse@socgen.com

CONTACT PRESSE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - fr-relations-medias@socgen.com - +33(0)1 42 14 67 02

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 009 380 011,25 EUR - 552 120 222 RCS PARIS.

Société Générale

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié de banque universelle, le Groupe allie solidité financière et stratégie de croissance durable avec l'ambition d'être la banque relationnelle, référence sur ses marchés, proche de ses clients, choisie pour la qualité et l'engagement de ses équipes.

Acteur de l'économie réelle depuis 150 ans, Société Générale emploie plus de 145 000 collaborateurs, présents dans 66 pays, et accompagne au quotidien 31 millions de clients dans le monde entier en offrant une large palette de conseils et solutions financières sur mesure aux particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels, qui s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- La banque de détail en France avec les enseignes Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale.
- **La banque de détail à l'international, l'assurance et les services financiers** aux entreprises avec des réseaux présents dans les zones géographiques en développement et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés.
- **La banque de financement et d'investissement, banque privée, gestion d'actifs et métier titres** avec leurs expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (World et Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Europe, Eurozone et France), ESI Excellence (Europe) d'Ethibel et 4 des indices STOXX ESG Leaders.

Pour plus d'information, vous pouvez nous suivre sur :

www.societegenerale.com



[@SG_presse_Generale](https://twitter.com/SG_presse_Generale)



[Linkedin Societe Generale](https://www.linkedin.com/company/societegenerale)



[Youtube Societe](https://www.youtube.com/Societe)

DOCUMENTS DISPONIBLES

Des copies de ce Supplément peuvent être obtenues sans frais, auprès du siège social de chaque Emetteur et aux bureaux indiqués de chacun des Agents Payeurs, dans chaque cas, à l'adresse indiquée à la fin du Prospectus de Base.

Ce Supplément sera publié sur le site internet :

- de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu); et
- des Émetteurs (<http://prospectus.socgen.com>).

RESPONSABILITÉ

A la connaissance de chaque Emetteur et du Garant (chacun ayant pris toute mesure raisonnable à cet effet) les informations contenues dans ce Supplément sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée, et sous réserve des modifications apportées par ce Supplément, aucun autre nouveau facteur, ni aucune erreur ou incohérence significatif(ve) relatif(ve) aux informations contenues dans le Prospectus de Base n'est survenu(e) ou n'a été noté(e), le cas échéant, depuis la publication du Prospectus de Base et des Précédents Suppléments.

Chaque Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément.